Au milieu du XIXe siècle, le lieu de construction de la mairie-école fait débat...

Par Alain GIBAUD
Conseiller municipal délégué à la Valorisation du Patrimoine

Le 27 février 1851, nous retrouvons en séance un maire furieux suite à la réception d'une lettre du préfet signifiant que la mairie-école devait être construite dans la partie basse de la commune (Tréviers), près de la D17, désignant même le terrain choisi et mettant en demeure monsieur le maire de lancer toutes les démarches en ce sens !

Pourtant, tout « a été fait pour plaire au préfet » : visite sur site, plans dessinés, devis établis, financement étudié, entrepreneurs sérieux…
Le maire ne comprend pas comment le préfet peut « revenir sur des autorisations qu'il a précédemment données par écrit, les mettant à néant, ainsi que les délibéra tions prises depuis deux ans par le conseil municipal ».
Il énumère à nouveau ses arguments, en particulier celui imparable de la population « qui se porte naturellement vers le centre le plus considérable ». Pour preuve, dans les dernières cinq années, la population de Saint-Mathieu a augmenté de 34 habitants, alors que celle « formée par nos adversaires » n'a augmenté que de 9.

Le conseil municipal, protestant contre « la violence que quelques riches propriétaires voudraient faire à ces délibérations » et contre « le préjudice et les pertes matérielles que la réalisation de leur dessein occasionnerait à l'immense majorité des habitants », décide de maintenir ses choix.

Par ailleurs, ayant appris que « ces riches propriétaires du hameau de Tréviers » avaient offert gratuitement une partie des sommes nécessaires à la construction à la condition que le bâtiment soit établi dans la partie basse de la commune, la totalité des habitants de Saint-Mathieu ne voulant pas se laisser déposséder « d'un état de choses qui existe depuis un temps immémorial », a formé spontanément une souscription volontaire plus que suffisante pour la construction de la mairie-école à Saint-Mathieu, sans avoir besoin « des sacrifices de la commune, ni des secours du Département, ni de l'Etat », souscription déposée entre les mains du préfet.

Dans sa lettre, le préfet indique que c'est « le conseil académique qui a décidé que la maison d'école doit se construire dans la partie basse de la commune ». Suite à quoi, le conseil municipal, fort de son droit et de l'assentiment de la partie la plus nombreuse de la population, proteste « respectueusement, mais de nouveau et plus fort ». Il pense que vouloir placer l'école sur le bord de la départementale, loin de tous les habitants, serait, « surtout dans la mauvaise saison, un déni d'instruction communale ». Qu'outre « le danger que pourraient courir les enfants par le passage des charrettes et des voitures », placer une maison d'école seule, isolée, « n'ayant pour tout voisinage que trois auberges, où les enfants auraient continuellement sous leurs yeux des exemples de vagabondage, de mauvaises mœurs et d'ivrognerie, serait aussi dangereux qu'immoral ».

Le conseil municipal ne peut comprendre comment la maison d'école pourrait être raisonnablement construite au hameau de Tréviers et refuse avec toute l'énergie dont il est capable de s'associer à une mesure qui tendrait à « dépouiller d'un établissement qu'elle a toujours possédé, une population religieuse, honnête, laborieuse et amie de l'ordre » et déclare que la maison commune et d'école sera construite dans le village de Saint-Mathieu. Et il demande « au besoin de pourvoir auprès de monsieur le Ministre de l'Intérieur afin d'assurer le triomphe de la justice et du bon droit ».

Nous voici le 23 mai 1858, soit sept ans plus tard. Le conseil municipal, mené par la majorité de Saint-Mathieu, remet, ni vu ni connu, le sujet sur la table et vote une imposition extraordinaire pour la construction de la mairie-école dans le village du haut. Sauf que le conseiller Joseph Cancel a la bonne idée de rappeler la décision prise par les autorités en 1851 comme quoi la mairie-école devait être bâtie dans la partie basse de la commune. Et que monsieur le maire avait même été mis en demeure de dresser le cahier des charges. Réplique immédiate du maire Vincent qui se dit « fâché dans l'intérêt de la bonne intelligence qu'il voulait voir régner entre tous les habitants de la commune, que monsieur Cancel rappelât des faits oubliés depuis longtemps et s'efforçât ainsi de raviver des rivalités qu'il faudrait au contraire s'efforcer d'éteindre ! Que depuis lors on avait dû laisser dormir cette question dans l'intérêt de la bonne harmonie mais qu'aujourd'hui, au contraire, il voyait le moment d'en finir avec cette difficulté qui diviserait toujours les habitants ». Et d'asséner un de ses arguments : sur 28 élèves, il n'y en a que 6 de Tréviers, il serait donc stupide d'en obliger 22 à marcher quasiment huit kilomètres par jour.

Bref, vous l'avez compris, cette histoire est loin d'être terminée. Et notre pittoresque équipe de conseillers municipaux va prendre son temps puisque le sujet ne sera à nouveau abordé que plus de 20 ans plus tard. Ce qui ne va pas empêcher ces derniers de trouver entretemps d'autres motifs de querelles, comme en 1869 où les habitants de Saint-Mathieu demandent la création d'un cimetière car ils ne veulent plus devoir aller enterrer leurs morts au cimetière de Pourols, à Tréviers…
(à suivre) ■